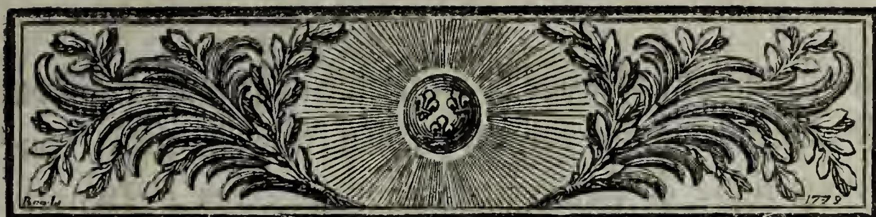


LETTRES PATENTES
DU ROI,

Portant qu'il sera sursis à l'exécution de tous Jugemens définitifs, rendus par les Juridictions prévôtales.

Données à Paris le 7 Mars 1790.

Transcrites en Parlement, en Vacations, le treize Mars audit an.

LOUIS, par la grace de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; SALUT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE nous ayant fait supplier de donner les ordres convenables pour qu'il soit sursis à l'exécution de tous Jugemens définitifs, rendus par les Tribunaux de Justice prévôtale, Nous avons ordonné & ordonnons qu'il sera sursis à l'exécution de tous Jugemens définitifs, rendus par lesdits Tribunaux.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les Présentes ils fassent transcrire sur leurs registres,

lire, publier, afficher & exécuter dans leurs Reſſorts & Départemens reſpectifs. En foi de quoi Nous avons ſigné & fait contreſigner ceſdites Préſentes, auxquelles Nous avons fait appoſer le Sceau de l'État. A Paris, le ſeptième jour du mois de Mars, l'an de grace mil ſept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le ſeizième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas :* Par le Roi, DE SAINT-PRIEST. Et ſcellées du Sceau de l'État.

Tranſcrites, oui & ce requérant Charles-Louis Peronneau, l'un des Subſtituts du Procureur Général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur, imprimées, lues, publiées & affichées par-tout où beſoin ſera ; & Copies collationnées deſdites Lettres Patentes envoyées aux Bailliages, Sénéchauſſées & Sieges des Maréchauſſées du Reſſort, pour y être pareillement tranſcrites ſur leurs regiſtres, lues, publiées & affichées : enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi eſdits Siéges de s'y conformer, d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois ; à la charge de réitérer ladite tranſcription ſur les regiſtres de la Cour, à la rentrée d'icelle, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Vacations, le treize Mars mil ſept cent quatre-vingt-dix.

Signé YSABEAU.

A PARIS, chez N. H. NYON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint-André-des-Arcs.* 1790.